



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU N°1 AU N°5 RUE PAUL DYVORNE ET
4 RUE NOTRE DAME
DU 27 AU 29 MARS 2006**

JCB/CB
APM 06/0265

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur LAFITTE Patrick (Chef
d'Entreprise), sise 1 rue Paul Dyvorne - 17200 ROYAN, en
date du 21 mars 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. LAFITTE est autorisé à effectuer des travaux
(nettoyage de façade) du n°1 au n°5 rue Paul Dyvorne et 4 rue Notre
Dame du 27 au 29 mars 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » rue Paul
Dyvorne et se fera au moyen d'un alternat par panneaux du n°4 au n°6
rue Notre Dame pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°1 au n°5 rue Paul
Dyvorne en vis-à-vis et du n°5 au n°9 rue Notre Dame aux droits du
chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 mars 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 mars 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT